

Le Trail des châtaigniers, dit « *le trail qui pique !* »

Règlement 2022

1. Organisation

L'association de randonnée « les Légrémiss » organise le **Dimanche 03 avril 2022, le Trail des Châtaigniers, dit « le trail qui pique »**

Ce trail comporte 3 courses pédestres de pleine nature sur parcours partiellement monotrace et chemins balisés sur les distances de 32 kms (1200m de dénivelé positif cumulé), 16 kms (800m de dénivelé positif cumulé), et 10 kms (400m de dénivelé positif cumulé).

Ces courses sont ouvertes à tous les hommes et les femmes licenciés ou non.

La participation à l'une des 3 courses du trail des châtaigniers implique l'acceptation entière du présent règlement.

1.1. Règles sanitaires et environnement

Compte tenu de l'épidémie de Covid-19, des mesures sanitaires particulières sont mises en place pour cette 9eme édition. Elles concernent à la fois les organisateurs (responsables et bénévoles), les participants (coureurs) et les accompagnants et spectateurs.

Règles générales (bénévoles, accompagnants) :

- le port du masque est obligatoire à chaque fois que la distanciation n'est pas possible et notamment dans les lieux fermés (accueil, inscriptions) ;
- des circuits à sens unique (entrée et sortie différentes) sont mises en place pour organiser les flux ;
- du gel hydro alcoolique est à disposition du public ;
- les espaces collectifs sont régulièrement désinfectés ;
- un référent Covid a été désigné pour les 3 courses ;

Règles spécifiques aux coureurs :

- le port du masque est obligatoire au départ et à l'arrivée de chaque course , c'est-à-dire au moment des rassemblements ; il est retiré après 100m après dispersion du peloton et remis sur le visage de suite après l'arrivée.
- Le nombre de ravitaillements est limité et réservé au 16 et 32 km ; une réserve d'eau est vivement recommandée pour ces 2 courses.
- Les ravitaillements sont distribués sous forme individuelle.
- Pas de consignes, ni de vestiaires proposés.
- Le traditionnel repas d'après course est annulé.
- Les résultats ne seront pas affichés sur place pour éviter les regroupements ; ils seront disponibles uniquement sur Internet.
- La remise des prix se fera immédiatement après chaque course.

Des sanitaires sont à disposition à la salle des fêtes de Saint Christol à proximité du départ.

Les courses se déroulent à proximité du site Natura 2000 « Vallée de l'Eyrieux et affluents », aussi les concurrents et les accompagnants sont tenus de respecter les règles communes de respect de l'environnement. Il est interdit d'abandonner des déchets (emballages, tubes de gel, bouteilles vides, mouchoirs en papiers ...) sur les parcours, de façon volontaire ou non.

Des poubelles de tri sélectif sont prévues au départ / arrivée et sur les ravitaillements.

1.2. Ravitaillements

Compte tenu de la situation sanitaire, la course de 10km (Merle) se fait en autosuffisance. Le port d'une réserve d'eau est recommandé pour les courses de 16km (Garenche) et de 32 kms (Comballe).

Des ravitaillements (R) et points d'eau (PE) sont prévus sur les parcours :

- **Comballe (32 km)** : k6 – Burianne (PE), k11 – Cheynac (R), k18.5 – Gluiras village (PE), k28 – La Ventouse (R), k32 – Le Fau (PE)
- **Garenche (16 km)** : k11 – La Ventouse (R), k15 - le Fau (PE)
- **Merle (10 km)** : k7 – le Fau (PE)
- **Pour les 3 courses**, ravitaillement individuel à l'arrivée.

Le traditionnel repas d'après course, ouvert à tous est annulé pour cette édition. Les coureurs bénéficieront d'un ravitaillement individuel à

emporter (voir article 5). Une petite restauration à emporter sera organisée, mais il est prudent pour les accompagnants de prévoir leur casse-croute.

1.3. Matériel

Conseillé pour tous les coureurs et pour toutes les courses : un téléphone portable (chargé ! ...), un gobelet ;

Recommandé pour les courses de 32 et 16 kms : réserve d'eau

Conseillé pour les courses de 32 et 16 kms : couverture de survie et selon la météo, un coupe-vent imperméable.

Toléré : bâtons télescopiques, obligatoirement repliés au départ.

2. Sécurité et assurance

L'association organisatrice a souscrit un contrat pour assurer la sécurité sanitaire sur le parcours et aux abords immédiats des courses.

Les coureurs et leurs accompagnants sont néanmoins tenus de respecter les consignes de sécurité suivantes :

- suivre le balisage et les indications des signaleurs,
- informer les signaleurs de tout accident ou coureur blessé,
- porter secours à tout concurrent en détresse.

L'association organisatrice est couverte par une police de responsabilité civile auprès de la MMA. Cependant, elle décline toute responsabilité en cas d'accident physiologique immédiat ou futur.

Il est rappelé aux concurrents l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance individuel couvrant les dommages corporels inhérent à leur pratique sportive (article L314-4 du code du sport). Les licenciés FFA bénéficient au travers du contrat collectif de la fédération d'une assurance individuelle accident, sous réserve d'y avoir souscrit.

3. Inscriptions

3.1. Admissions :

Conformément aux dispositions du code du sport, les inscriptions sont enregistrées uniquement :

- ✓ sur présentation d'une licence sportive en cours de validité,
- ✓ ou pour les non-licenciés d'un certificat médical datant de moins d'un an à la date de la course.

En l'absence de l'un ou l'autre de ces documents, l'attribution d'un dossard n'est pas possible.

Les mineurs doivent obligatoirement fournir une autorisation parentale, signée du représentant légal.

La Comballes (32 km) est ouverte à partir des catégories ESPOIRS (20 ans et plus) ;

La Garenche (16 km) est ouverte à partir des catégories ESPOIRS (20 ans et plus) ;

La Merle (10 km) est ouverte à partir des catégories CADETS (16-17 ans et plus).

3.2. Enregistrement

Les inscriptions sont effectives à réception et enregistrement :

- ✓ du bulletin d'inscription complété et signé,
- ✓ du paiement du droit d'inscription correspondant à la course,
- ✓ d'une copie de la licence sportive en cours de validité ou du certificat médical de non contre indication à la pratique de tous sport en compétition datée de moins d'un an à la date de la course.

Compte tenu de la situation sanitaire, les inscriptions en ligne doivent être privilégiées ; elles seront closes le samedi 02 avril 2022 à 00 heure.

Les inscriptions s'effectuent sur le site internet : <http://www.trail-chataigniers-ardeche.com>, avec paiement en ligne.

L'inscription peut être faite par groupe à partir de 5 concurrents, hommes ou femmes. Les règles d'admission et d'inscription décrites plus haut sont valables pour chaque membre du groupe. L'inscription des membres du groupe est faite et payée par un seul des concurrents. Elle donne lieu à un tarif plus avantageux. Compte tenu du contexte sanitaire, les inscriptions sur place sont fortement déconseillées, et pourront être annulées. Quoiqu'il en soit, elles seront majorées de 3€ et seront closes impérativement une demi-heure avant le départ de chaque course.

3.3. Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectue à la salle des fêtes de Saint Christol le samedi 02 avril 2022 de 15 à 18h et le dimanche 03 avril 2022 à partir de 7h00, sur présentation d'une pièce d'identité pour les inscriptions en ligne, ou après enregistrement selon les modalités indiquées au point précédent (4.2).

La cession de dossards entre concurrents sans que l'association organisatrice en soit informée est formellement interdite. Cette pratique peut avoir de graves conséquences en cas d'accident et de secours apporté à une victime mal identifiée. L'association organisatrice engagerait alors des poursuites contre la personne ayant cédé son dossard sans en avoir informé l'organisation.

4. Tarifs

L'inscription au Trail des châtaigniers 2022 est soumise aux tarifs suivants :

	Jusqu'au 02/04/2022 - 00h		A partir du 02/04/2022
	Individuel	Groupe	Individuel et groupe
Comballe - 32 km	22 €	20 €	25 €
Garenche - 16 km	17 €	15 €	20 €
Merle - 10 km	7 €	7 €	10 €

Ces montants comprennent l'organisation, les ravitaillements, une boisson (bière locale pour les adultes), une spécialité à la châtaigne à l'arrivée et le ravitaillement individuel à l'arrivée.

5. Départs et arrivées - Temps de passage - Abandon

Les départs et arrivées se font au village de Saint Christol (07160), à proximité de la mairie - salle des fêtes.

- ✓ Comballe - 32 km : départ à 8h00
- ✓ Garenche - 16 km : départ à 9h00
- ✓ Merle - 10 km : départ à 10h30

Le temps de parcours maximum pour la Comballe (32km) est fixé à 7h, soit une heure limite d'arrivée à 15h. Par ailleurs sur cette même course, le temps de

passage au km 24 (La Ventouse) est au maximum de 5h, soit une heure limite de passage à 13h.

Passés ces délais, les coureurs seront considérés comme hors course et ne seront pas classés. Ils pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront se conformer aux dispositions du code de la route lors des traversées ou du suivi de routes ouvertes à la circulation automobile.

Tout abandon devra être signalé au signaleur ou au ravitaillement le plus proche à qui le dossard et la puce électronique devront être remis.

La remise des prix aura lieu à la salle des fêtes de Saint Christol à partir de 12h30, immédiatement après les courses.

6. Dotations/récompenses

Une boisson (bière locale pour les adultes) et une spécialité à la châtaigne sont offertes à tous les coureurs.

Compte tenu de la situation sanitaire et pour éviter les regroupements à l'occasion de la remise des prix, seuls les 3 premiers concurrents de chaque course, femmes et hommes distincts, se verront attribuer une récompense (classement scratch).

7. Respect de la vie privée / Droit à l'image

L'association organisatrice s'engage à ne pas diffuser les renseignements collectés à l'occasion de l'inscription au trail des châtaigniers, et à ne pas céder les fichiers constitués à cette occasion à des organismes tiers conformément aux dispositions édictées par la CNIL.

Les concurrents peuvent s'opposer à la parution de leur nom associés à leur résultat sur les supports de communication de l'association organisatrice. Dans ce cas ils sont tenus de le faire savoir par écrit signé lors de leur inscription ou lors du retrait du dossard. En dehors de cette opposition formalisée, la participation au trail des châtaigniers, entraîne l'acceptation pour chaque coureur que son nom figure au palmarès et soit publié sur les supports de communication de l'association organisatrice.

La participation au trail des châtaigniers, entraîne également l'abandon pour chaque coureur de son droit à l'image pendant la course et autorise les organisateurs à utiliser et diffuser toutes les images de la course à des fins promotionnelles.

8. Annulation

Compte tenu de la situation sanitaire et de l'incertitude quant à la tenue du trail des châtaigniers lors de l'établissement du présent règlement, l'annulation d'une ou de toutes les courses du fait des contraintes sanitaires donnera lieu au remboursement intégral de l'inscription sans diminution pour frais administratifs.

L'annulation de l'inscription du fait d'un concurrent pourra donner lieu à remboursement diminué d'un forfait de 5€ pour frais administratifs sur demande écrite (courrier postal ou courriel). Cette demande doit parvenir avant le samedi 02 avril 2022 zéro heure ; au-delà de cette date, toute demande d'annulation ne sera pas prise en compte et ne donnera lieu à aucun remboursement.

à Gluiras, le 26 décembre 2021

Le président de l'association « Les Légrems »

Ali-Patrick LOUAHALA

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.